



OBSERVATOIRE SOCIAL DU LOGEMENT ET DE L'HEBERGEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

2023

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
PREAMBULE	4
1. L'ACTIVITE DU SIAO 90	5
1.1. LES MISSIONS DU SIAO.....	5
1.2. L'ACTIVITE DU SIAO 90 EN 2023.....	6
1.3. FONCTIONNEMENT INTERNE DU SIAO 90.....	6
1.4. INFORMATIQUE ET INTERNET	6
1.5. PARTICIPATIONS AUX INSTANCES.....	7
1.6. LE LOGICIEL SYPLO.....	8
1.7. RENCONTRES ET CONVENTIONS.....	8
1.8. PERSPECTIVES 2024.....	8
2. LE CADRE REGLEMENTAIRE ET LEGISLATIF.....	9
2.1 LA LOI DU 31 MAI 1990 DITE LOI BESSON.....	9
2.2 LA LOI N° 91-1406 DU 31.12.1991, RELATIVE A L'ALLOCATION DE LOGEMENT TEMPORAIRE.....	9
2.3 LA LOI D'ORIENTATION DU 29 JUILLET 1998 RELATIVE A LA LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS .	9
2.4 LE PARSA (PLAN D'ACTION RENFORCE DU DISPOSITIF D'HEBERGEMENT ET DE LOGEMENT DES PERSONNES SANS ABRI), 8 JANVIER 2007.....	9
2.5 LA LOI DALO (DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE) DU 5 MARS 2007.....	10
2.6 LA CIRCULAIRE DE LA DGAS DU 19 MARS 2007.....	10
2.7 LA MISSION PINTE, « GRAND CHANTIER 2008-2012 » POUR L'HEBERGEMENT ET L'ACCES AU LOGEMENT DES PERSONNES SANS ABRI.....	10
2.8 LE CHANTIER NATIONAL 2008-2012 POUR L'HEBERGEMENT ET L'ACCES AU LOGEMENT DES PERSONNES SANS ABRI OU MAL LOGEES	11
2.9 LA CIRCULAIRE DU 8 AVRIL 2010 RELATIVE AU SERVICE INTEGRE DE L'ACCUEIL ET DE L'ORIENTATION (SIAO)	11
2.10 LA CIRCULAIRE DU 4 MARS 2011 RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE LA FONCTION DE REFERENT PERSONNEL DANS LES SERVICES INTEGRES D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION	12
2.11 LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN PLURIANNUEL DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET POUR L'INCLUSION SOCIALE	12
2.12 LA LOI POUR L'ACCES AU LOGEMENT ET A UN URBANISME RENOVE, DITE LOI ALUR, DU 24 MARS 2014	13
2.13 LE PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HEBERGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES 2017/2022	14
2.14 LA LOI N° 2018-1021 DU 23 NOVEMBRE 2018 PORTANT EVOLUTION DU LOGEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU NUMERIQUE DITE LOI ELAN	14
2.15 LA CIRCULAIRE DGCS/SD1A/DGEF 2019/143 DU 4 JUILLET 2019 PORTANT SUR LA COOPERATION ENTRE LES SIAO ET L'OFII POUR LA PRISE EN CHARGE DES DEMANDEURS D'ASILE ET LES BENEFICIAIRES D'UNE PROTECTION INTERNATIONALE	15
2.16 INSTRUCTION MINISTERIELLE DU 31 MARS 2022 RELATIVE AUX MISSIONS DES SIAO POUR LA MISE EN OEUVRE DU SERVICE PUBLIC DE LA RUE AU LOGEMENT	15
2.17 LOI DU 27 JUILLET 2023 DITE LOI KASBARIAN	16

3	STATISTIQUES SIAO 90 – VOLET INSERTION	17
3.1	<i>LES DISPOSITIFS OUVERTS SUR LE TERRITOIRE DE BELFORT</i>	17
3.3	<i>LES DEMANDES TRAITÉES EN COMMISSION</i>	18
3.4	<i>REPARTITION DES DEMANDES EN FONCTION DES COMPOSITIONS FAMILIALES</i>	18
3.5	<i>TYPOLOGIE DU PUBLIC</i>	19
	<i>RESSOURCES PRINCIPALES DES DEMANDEURS</i>	21
3.6	<i>NATURE DES RESSOURCES SELON LA COMPOSITION FAMILIALE DU MENAGE</i>	21
3.7	<i>HEBERGEMENT DES DEMANDEURS AU MOMENT DU PASSAGE EN COMMISSION</i>	22
3.8	<i>REPARTITION DES DEMANDEURS EN FONCTION DU STATUT ADMINISTRATIF</i>	23
3.9	<i>MOTIF DE LA DEMANDE</i>	23
3.10	<i>ORIENTATIONS DÉCIDÉES LORS DES COMMISSIONS</i>	24
3.11	<i>SUITES DONNÉES AUX DÉCISIONS DE LA COMMISSION</i>	25
4	STATISTIQUES SIAO 90 – VOLET URGENCE	26
4.1	<i>DISPOSITIFS RELEVANT DU SIAO URGENCE</i>	26
4.2	<i>APPELS 115</i>	26
4.3	<i>LES DEMANDES D'HEBERGEMENT</i>	27
4.4	<i>STATUT ADMINISTRATIF DES MENAGES</i>	29
	GLOSSAIRE	36

* * * * *

PREAMBULE

Pour faire suite à la circulaire du 31 mars 2022 relative aux missions des SIAO pour la mise en œuvre du service public de la rue au logement ; les services de l'état et le SIAO ont signé en novembre 2023 une convention pluriannuelle d'objectifs d'une durée de 4 ans.

Des fiches actions annexées à cette convention, ainsi qu'une feuille de route pour l'année 2024 signée par Monsieur le Préfet comportant des objectifs chiffrés, ont été présentées aux partenaires. Le SIAO est donc en charge du :

- pilotage des parcours résidentiels des personnes sans domicile pour s'assurer d'une progression vers le logement, ou à défaut l'hébergement, et l'assurance que les actions nécessaires à cette progression sont bien réalisées.
- Et de la coordination et l'organisation opérationnelle des moyens et expertises locales pour assurer l'objectif de 100% d'évaluations sociales immédiates dits évaluations Flash (dans les 72 heures) et des évaluations approfondies (dans les 2 mois qui suivent).

Dans ce cadre, des actions de formation quant à la création et l'envoi des demandes seront mises en place à compter du 1^{er} trimestre 2024.

Les instances de gouvernance du SIAO se sont réunies en juin et octobre pour un Comité Technique et en décembre pour un comité de pilotage qui deviendra en 2024 le Comité Stratégique Partenarial réunissant l'ensemble des opérateurs désormais 2 fois par an.

Notre département est toujours fortement marqué par une précarité importante : En effet, le taux de chômage de 8,5 % reste toujours supérieur au taux régional de 6,3% et à celui du Territoire National de 7%. 14,8% des ménages vivent en dessous du seuil de pauvreté, ce chiffre est également supérieur à celui de la Région Bourgogne Franche Comté qui est de 12,8% ; la moyenne nationale étant de 14,5%.

Concernant l'évolution des dispositifs :

Le nombre de place du dispositif FVV du pôle urgence de la Fondation de l'Armée du Salut est passé de 6 à 9 en fin d'année 2023. Le SIAO observe que ce dispositif est suroccupé en raison du nombre d'enfants hébergés avec leurs mères.

Adoma a mis fin aux 18 mesures de service de suite, les financements se sont arrêtés au 31 décembre 2023 pour notre département. Les personnes bénéficiaires d'une protection internationale sont pour la plupart avec leur accord, accompagnées par le dispositif AGIR porté par l'ADDSEA.

Cet observatoire fait aussi apparaître pour la 1^{ère} fois des récits anonymisés de personnes rencontrées par l'intervenant social chargé des maraudes pédestres dans le cadre de l'Aller Vers, poste créé en décembre 2021.

Les limites de cette enquête :

Le SIAO 90 répond à un cahier des charges national et les chiffres annoncés dans ce document reprennent l'intégralité des statistiques transmises aux services de l'Etat.

Cette étude statistique a été établie à partir des formulaires instruits par les partenaires du SIAO 90. Les données recueillies sont donc basées sur les déclarations des demandeurs.

Comme chaque année, plusieurs catégories de demandeurs ne sont pas prises en compte : les sans-abri qui dorment dans un lieu non prévu pour l'habitation et qui ne font appel à aucun service, et les personnes qui formulent des demandes auprès du 115 mais qui ne se présentent pas en hébergement.

1. L'ACTIVITE DU SIAO 90

1.1. LES MISSIONS DU SIAO

La première mission du SIAO est d'organiser et de centraliser l'ensemble des demandes des ménages privés de logement, risquant de l'être ou en voie de l'être et de garantir un traitement équitable des demandes.

Le SIAO centralise les demandes d'hébergement et/ou de logement accompagné dans le cadre d'une politique d'orientation prioritairement vers le logement.

Le SIAO est le guichet unique pour l'accès à l'hébergement. Ainsi il simplifie les démarches pour les personnes et pour les travailleurs sociaux qui les accompagnent. Porteur de la veille sociale (115 : numéro d'appel gratuit fonctionnant 24h/24 et 7 jours sur 7), le SIAO gère les demandes d'hébergement et analyse les besoins en la matière.

Le SIAO est composé de 2 volets :

- Un volet urgence dont l'outil principal est le numéro d'urgence 115 accessible gratuitement 24h/24 par les ménages eux-mêmes, un travailleur social ou encore un tiers.

Sur le Territoire de Belfort, l'Etat a décidé de confier au quotidien la réponse au 115 aux équipes du CHRS de Belfort géré par la Fondation de l'Armée du Salut. Toutefois, depuis avril 2018, suite au passage en mode diffus des places de CHRS urgence et des places de mise à l'abri, les postes de surveillants de nuit du CHRS de l'Armée du Salut ont été supprimés. C'est pourquoi, à cette date, l'ex-DDCSPP avait accepté de financer sur le budget du SIAO 90 un poste d'écouter 115 la nuit. Cette professionnelle prenait le relais à minuit de l'équipe du CHRS de Belfort.

Parallèlement, la création d'un poste de référent de parcours en octobre 2017 a permis au SIAO 90 de gérer par lui-même une partie des plages horaires consacrées à l'écoute sur le 115. Ainsi, ce professionnel relevant du SIAO 90 prenait le relais du téléphone 115 sur la plage horaire 12h00-13h30 du lundi au vendredi.

Le SIAO décoche le 115 en semaine entre 8h et 16h30.

- Un volet insertion dont l'outil principal est la commission bimensuelle du SIAO 90. Cette instance formule des propositions d'orientation. Elle est composée de membres permanents : la Direction de l'insertion du Conseil Départemental, le CCAS de la ville de Belfort, le CHRS Solidarité Femmes, la Fondation de l'Armée du Salut (pour le dispositif CHRS, le dispositif d'Intermédiation Locative (IML) et l'Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL)), l'association Inter'Actions, (gestionnaire de mesures d'intermédiation locative spécifiques aux bénéficiaires d'une protection internationale), ADOMA (gestionnaire de deux pensions de famille, de deux CADA, d'une résidence sociale et de mesures de service de suite). En fonction des situations, d'autres structures peuvent être présentes en commission : l'Association Hospitalière de Bourgogne Franche-Comté.: Habitat Jeunes, le SPIP, l'UDAF, les assistants sociaux des ESD, les entreprises ou chantiers d'insertion et tous autres services sociaux de notre département..

La commission base son diagnostic et ses décisions d'orientation sur une évaluation du prescripteur (ou du SIAO lui-même). Le dossier est composé d'un formulaire rempli avec le ménage et signé par ce dernier, accompagné d'un rapport social. Les seuls cas où le SIAO peut accepter les dossiers non signés par les personnes sont les situations pour lesquelles une mesure de tutelle est en cours, dans ce cas la signature du tuteur suffit. La demande doit permettre de proposer aux personnes des orientations adaptées à leurs besoins. Ainsi l'orientation ne se fait pas en fonction des places disponibles mais en fonction de la problématique et doit, dans le cadre de la politique du Logement d'abord, tenter de rompre avec la logique de parcours dite « en escalier ».

1.2. L'ACTIVITE DU SIAO 90 EN 2023

L'activité connue en 2022 en lien avec la crise en Ukraine est désormais terminée. Nous avons travaillé cependant avec un nouveau public issu du desserrement des départements d'Ile De France. Ces publics vivant habituellement dans la rue ou dans les hôtels voyagent dans le cadre d'un transport organisé par les services de l'Etat dans d'autres départements afin d'y être hébergés, accompagnés et parfois réorientés sur des dispositifs adaptés à leur situation administrative. La majorité d'entre eux sont bénéficiaires d'une protection internationale, certains n'ont pas encore de réponse à leur demande d'asile ou ont fait des demandes récentes et sont donc orientés sur les CADA du département. Ce public n'a pas vocation à être hébergé sur des places 115 mise à l'abri pour autant un dispositif spécifique a été créé sur l'hébergement d'urgence.

1.3. FONCTIONNEMENT INTERNE DU SIAO 90

Au 31 décembre 2023, l'équipe du SIAO 90 est composée de 6 personnes pour 4,53 ETP :

- un poste de coordinatrice pour 1 ETP,
 - un poste de référent de parcours pour 1 ETP
(poste vacant 5 mois depuis août 2023 et non remplacé au 31 décembre 2023)
 - un poste d'écouter 115 chargé des statistiques pour 1 ETP,
 - un poste de travailleur social chargé de l'Aller Vers pour 0,75 ETP,
 - un poste de référent jeunes dans le cadre de la mise en place du contrat d'engagement jeunes pour 0,50 ETP
 - un poste de secrétaire pour 0.28 ETP
- Le reste des ETP étant liés aux astreintes 115 des weekend et des jours fériés.

1.4. INFORMATIQUE ET INTERNET

1.4.1 Le logiciel SI-SIAO

Pas toujours suffisamment utilisé par les opérateurs, le logiciel SI-SIAO a fait l'objet d'une refonte permettant de nettes améliorations, tant pour le SIAO que pour les partenaires. Le Comité Technique et le Comité de Pilotage du SIAO 90 ont demandé aux services de l'Etat et à l'équipe SIAO de sensibiliser les différents opérateurs à l'obligation d'utiliser cette plateforme.

En Comité Technique et lors du Comité Stratégique de partenariat l'accent a été mis sur l'utilisation du SI-SIAO, des sessions de formation vont se mettre en place en 2024, notamment sur le profil 1^{er} accueil. En effet depuis plusieurs années le SIAO se substitue aux prescripteurs pour saisir les demandes dans le logiciel, or, cette saisie relève des structures d'évaluation.

1.4.2 Le site internet SIAO du Territoire de Belfort

Le site Internet est désormais consulté de façon régulière par les différents prescripteurs. Il fait apparaître les dates de commission un trimestre minima à l'avance, il informe également des clôtures d'ordre du jour.

Sont également téléchargeables depuis ce site :

- Le formulaire de demande d'orientation
- Le guide des structures actualisé en mai 2023

1.5. PARTICIPATIONS AUX INSTANCES

Le SIAO est de plus en plus sollicité pour participer à différentes instances locales, que ce soit de manière ponctuelle ou régulière. Le SIAO est désormais intégré dans les partenaires du Conférence Intercommunale du logement ou encore lors des réunions de gestion de la fluidité sur l'hébergement d'urgence organisées par les services de l'état.

1.5.1 La commission DALO

La commission de médiation du Droit au Logement Opposable (DALO) s'est réunie à 6 reprises cette année pour étudier 56 dossiers. Le SIAO y assiste toujours en tant qu'expert, à la suite de quoi le service est destinataire des dossiers relevant du Droit à l'Hébergement Opposable (DAHO) et de ceux relevant du Droit au Logement Opposable requalifiés en DAHO par la commission. Il informe la direction du Centre d'hébergement en mentionnant le nom du ménage, la composition ainsi que de la date limite de réponse. Il prend attache avec les personnes puis organise le lien vers l'opérateur chargé de l'hébergement du ménage.

Nous constatons que la commission de médiation est de plus en plus sollicitée dans notre département, Le SIAO constate une bonne fluidité et des échanges intéressants dans la communication avec le secrétariat de cette instance assuré par la DDT.

1.5.2 La Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (CCAPEX)

Cette instance comporte 2 volets :

- Le volet stratégique qui ne concerne pas le SIAO qui a pour but d'aborder le fonctionnement et la mise en œuvre de la procédure d'expulsion.
- Le volet technique auquel le SIAO est invité et qui fait le point, en présence des bailleurs, des services de l'Etat et du département, sur les situations des ménages devant être expulsés sur le département.

En 2023, cette instance s'est réunie 4 fois pour étudier 233 dossiers différents :

- o 177 étaient issus des bailleurs publics
- o 48 étaient issus de bailleurs privés
- o 8 étaient issus du bailleur ADOMA.

1.5.3 Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)

Le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) avait validé la prolongation du PDALHPD 2017-2022 d'une année supplémentaire, soit jusqu'en décembre 2023 en raison du COVID qui avait retardé la concrétisation de certaines actions du plan. Le COREP ne s'est donc pas réuni en 2023, il devrait l'être en 2024. Cependant en octobre 2023 le SIAO a participé à un groupe de travail avec les opérateurs AHI afin de faire l'évaluation des fiches actions relevant de ces compétences.

1.5.4 Pilotage du SIAO 90

Le 19 décembre 2023 le SIAO a pu réunir les différents acteurs lors d'un Comité de Pilotage présidé par Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort. Cette instance a permis de présenter aux partenaires la feuille de route 2024 dans le cadre de l'instruction interministérielle du 31 mars 2022 relative aux missions des SIAO dans la mise en œuvre du service public de la rue au logement.

1.6. LE LOGICIEL SYPLO

En 2023 le SIAO a labellisé 35 ménages dans le vivier SYPLO 21. La plupart de ces ménages proviennent des CADA de Delle et Belfort, viennent ensuite les sortants de CHRS. Ce chiffre est en hausse, 24 ménages avaient été labellisés l'an dernier. Nous constatons que le logiciel SYPLO est encore mal connu de certains acteurs de terrain malgré une présentation de cette plateforme en juin 2023.

1.7. RENCONTRES ET CONVENTIONS

Dans le cadre de la réactualisation du guide SIAO et suite aux demandes pressantes de différents professionnels, le SIAO 90 a organisé le 6 juin 2023, une présentation de tous les dispositifs existants sur le département. Cette journée riche en échanges se tiendra à nouveau en 2024. La forme sera peut-être modifiée car l'ordre du jour a été jugé très dense.

Aucune convention n'a été signée avec des partenaires du SIAO cette année ; nous sommes en attente des modèles de convention issus des groupes de travail nationaux pour actualiser celle à partir de laquelle nous avons déjà conventionné et contractualisé des objectifs avec de nouveaux opérateurs. Cependant nous avons signé une Convention Pluriannuelle d'Objectifs d'une durée de 4 ans avec la DDETSPP permettant le financement du SIAO.

1.8. PERSPECTIVES 2024

Nous souhaitons en 2024 reprendre les commissions veille sociale à raison de 2 par an une demande de thématique qui revient régulièrement est la prise en charge des personnes en souffrance psychique non stabilisée en lien ou non avec une problématique de consommation/addiction.

Le SIAO est également souvent interrogé sur le parcours des jeunes sortants des services de l'Aide Sociale à l'Enfance avec ou sans contrat jeunes majeurs ; Cette thématique pourrait également faire l'objet d'une rencontre avec les acteurs concernés voir faire se rencontrer ceux qui ne se connaissent pas.

2. LE CADRE REGLEMENTAIRE ET LEGISLATIF

2.1 LA LOI DU 31 MAI 1990 DITE LOI BESSON

Cette loi a institué les Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD). Cette loi stipule que « garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation. Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir ».

2.2 LA LOI N° 91-1406 DU 31.12.1991, RELATIVE A L'ALLOCATION DE LOGEMENT TEMPORAIRE

Elle complète la loi Besson en instituant une aide « aux associations qui logent pour des durées de séjour limitées (6 mois maximum) et dans l'urgence des personnes défavorisées aux revenus très faibles, voire nuls ».

2.3 LA LOI D'ORIENTATION DU 29 JUILLET 1998 RELATIVE A LA LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS

Elle s'articule sur 4 grandes orientations :

- garantir l'exercice effectif pour tous de ses droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, des soins et de l'égalité des chances,
- prévenir l'exclusion (amélioration des procédures de surendettement, lutte contre l'illettrisme, prévention des expulsions locatives...),
- répondre efficacement aux situations d'urgence, notamment grâce à la généralisation de la veille sociale et à l'amélioration du réseau d'hébergement d'urgence,
- renforcer les partenariats et mettre en cohérence des outils de lutte contre l'exclusion (inscrire les CHRS dans une politique de coordination territoriale).

2.4 LE PARSA (PLAN D'ACTION RENFORCE DU DISPOSITIF D'HEBERGEMENT ET DE LOGEMENT DES PERSONNES SANS ABRI), 8 JANVIER 2007

Le PARSA énonce le principe de continuité de prise en charge des sans-abri : « Toute personne accueillie dans un centre d'hébergement d'urgence devra se voir proposer, en fonction de sa situation, une solution pérenne, adaptée et accompagnée si nécessaire... ».

Dans chaque département, le comité départemental de la veille sociale est chargé d'assurer le suivi du PARSA (l'application du principe de continuité).

Ce plan repose sur la création de nouvelles structures mais aussi sur la transformation de places d'hébergement d'urgence en places stabilisées type CHRS ou maisons-relais (démarche confortée par la loi DALO).

2.5 LA LOI DALO (DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE) DU 5 MARS 2007

Elle institue :

- un recours à l'amiable et en contentieux afin de faire valoir le droit, garanti par l'Etat, à un logement décent et indépendant,
- le principe de la continuité de la prise en charge des sans-abri.

Elle s'accompagne de mesures destinées à augmenter l'offre d'hébergement :

- augmentation des crédits consacrés à la rénovation urbaine,
- augmentation des crédits de programmation du plan de cohésion sociale,
- augmentation de la capacité d'accueil en hébergement d'urgence avec l'extension à de plus petites communes de l'obligation d'offre minimale de places (sous peine de prélèvement sur les ressources fiscales).

2.6 LA CIRCULAIRE DE LA DGAS DU 19 MARS 2007

La circulaire concernant la mise en œuvre du principe de continuité de la prise en charge précise que la notion de durée maximale de séjour dans les structures d'hébergement d'urgence n'a plus lieu d'être, un entretien d'évaluation doit être organisé systématiquement avec la personne concernée en vue d'établir un diagnostic préalable à un suivi social pluridisciplinaire (hébergement, suivi médical et ou psychologique...).

Tant qu'aucune orientation n'a lieu, la personne concernée doit pouvoir rester hébergée dans le même centre d'accueil, « dans le même lit ».

2.7 LA MISSION PINTE, « GRAND CHANTIER 2008-2012 » POUR L'HEBERGEMENT ET L'ACCES AU LOGEMENT DES PERSONNES SANS ABRI

Dans son rapport, Etienne Pinte pointe le doigt sur l'offre insuffisante de logements. Il a initié la création d'un nouveau préfet délégué général à l'hébergement d'urgence et à l'accès au logement coordonnant les actions du pôle national de lutte contre l'insalubrité, celles de la Délégation Interministérielle au développement de l'offre de logement et des acteurs locaux.

Ce plan s'articule autour de 6 chantiers prioritaires :

- construction des logements très sociaux et de maisons relais,
- développement des expérimentations et recherche de réponses innovantes,
- prévention des expulsions locatives,
- humanisation des centres d'hébergement via des objectifs précis de réduction de la taille des dortoirs,
- mobilisation du parc locatif social du parc privé,
- prévention de l'errance.

2.8 LE CHANTIER NATIONAL 2008-2012 POUR L'HEBERGEMENT ET L'ACCES AU LOGEMENT DES PERSONNES SANS ABRI OU MAL LOGEES

Le secrétariat d'Etat en charge du Logement et de l'Urbanisme a lancé, en novembre 2009, un plan en faveur des sans-abri ou des mal-logés. Ce plan engendre une refondation du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion dans le but d'assurer « pleinement l'effectivité des principes de continuité et d'inconditionnalité de l'accueil ».

Parmi les mesures contenues dans ce plan, on peut citer la mise en place dans chaque département :

- d'un service intégré de l'accueil, de l'évaluation et de l'orientation des personnes sans abri ou risquant de l'être,
- d'un maillage territorial par des équipes mobiles en lien avec le secteur sanitaire,
- d'un référent personnel pour chaque usager tout au long de son parcours,
- d'une amélioration du processus d'admission dans les hébergements et le logement vers plus de transparence et de mutualisation.

2.9 LA CIRCULAIRE DU 8 AVRIL 2010 RELATIVE AU SERVICE INTEGRE DE L'ACCUEIL ET DE L'ORIENTATION (SIAO)

L'article L. 345-2 du code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) prévoit que « Dans chaque département est mis en place, sous l'autorité du représentant de l'État, un dispositif de veille sociale chargé d'accueillir les personnes sans abri ou en détresse, de procéder à une première évaluation de leur situation médicale, psychique et sociale et de les orienter vers les structures ou services qu'appelle leur état ».

Ce dispositif fonctionne sans interruption et peut être saisi par toute personne, organisme ou collectivité.

Les établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code informent en temps réel de leurs places vacantes le représentant de l'Etat qui répartit en conséquence les personnes accueillies.

Cette circulaire précise les différentes missions du SIAO :

- Régulation des orientations : le SIAO doit constituer une « plateforme unique » qui doit favoriser la transition de l'urgence vers l'insertion dans le cadre de la nécessaire fluidité vers le logement. Il vise toutes les personnes, notamment celles qui se présentent en dehors du chef-lieu de département.
- Coordination des acteurs locaux de l'hébergement et du logement : le SIAO doit développer une collaboration active entre tous les acteurs locaux de l'accueil, de l'hébergement et du logement et être en relation avec les gestionnaires des dispositifs qui s'adressent aux demandeurs d'asile. Les évaluations sociales devront être harmonisées. Les orientations vers les solutions adaptées d'hébergement ou de logement doivent être décidées de manière partenariale.
- Contribution à l'organisation d'une meilleure adéquation entre les besoins et l'offre au profit de ces publics.
- Soutien à l'accompagnement personnalisé : le SIAO doit veiller à la continuité de la prise en charge tout au long des parcours, notamment en s'appuyant sur la mise en place de référents personnels.
- Observation.

2.10 LA CIRCULAIRE DU 4 MARS 2011 RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE LA FONCTION DE REFERENT PERSONNEL DANS LES SERVICES INTEGRES D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION

« La fonction de référent au sein des SIAO s'inscrit plus globalement dans la mission d'accompagnement décrite dans le référentiel national des prestations du dispositif d'accueil d'hébergement et d'insertion diffusé par la circulaire du 16 juillet 2010. Il identifie parmi les prestations assurées auprès des personnes accueillies ou hébergées celle consistant à « accompagner vers l'autonomie en prenant en compte la personne dans toutes ses dimensions ». Il est précisé qu'il s'agit notamment de « garantir le suivi et la cohérence du parcours en permettant à chaque personne d'avoir un référent :

- en s'assurant que toute personne bénéficie d'une orientation la mieux adaptée possible à sa situation et à ses besoins, sans parcours obligé et de l'effectivité de cette orientation aux différentes étapes de son parcours ;
- en suivant la personne sur l'ensemble de son parcours, jusqu'à l'accès au logement autonome, pour garantir la continuité du parcours de la rue vers le logement ;
- en appliquant le principe de non-abandon ;
- en incluant le droit au recommencement. »

2.11 LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN PLURIANNUEL DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET POUR L'INCLUSION SOCIALE

Le 21 janvier 2013, le Gouvernement a adopté un plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale.

Il traduit la conviction du Gouvernement que la France ne pourra redresser le niveau de ses performances économiques sans renforcer la solidarité envers les plus démunis comme envers ceux qui travaillent mais connaissent cependant des grandes difficultés. C'est tout le sens du nouveau modèle français.

Ce plan appelle la mobilisation de tous : élus, administrations, collectivités publiques, partenaires sociaux, associations et citoyens, tant sur le plan national que territorial.

Il s'agit de poursuivre les actions engagées en 2013 en approfondissant les axes de travail suivants :

- accès aux droits et minima sociaux,
- emploi, travail et formation,
- logement et hébergement,
- enfance et famille,
- professionnels du travail social.

Selon l'instruction du gouvernement n° DGCS/SD1/DHUP/DIHAL/2014/227 du 18 août 2014 relative à l'élaboration des diagnostics partagés à 360°, les diagnostics territoriaux constituent donc un élément fondamental pour orienter durablement la politique en faveur des personnes sans domicile ou mal logées vers un accès plus rapide à un logement digne et adapté. Ils doivent permettre l'identification des axes d'action et de progrès et la définition des priorités du territoire sur la base d'une analyse partagée de l'offre et de la demande, y compris au niveau infra-départemental.

Les diagnostics devront faire l'objet d'une actualisation annuelle, au moins en ce qui concerne les indicateurs dont les données peuvent être mises à jour. Cette actualisation, réalisée en concertation avec les partenaires, peut être l'occasion de dresser le bilan des actions entreprises à la suite du premier diagnostic.

2.12 LA LOI POUR L'ACCES AU LOGEMENT ET A UN URBANISME RENOVE, DITE LOI ALUR, DU 24 MARS 2014

La loi vise à favoriser l'accès de tous à un logement digne et abordable en introduisant un mécanisme d'encadrement des loyers, en installant une garantie universelle des loyers pour prévenir les risques d'expulsion et en améliorant la transparence et l'équité des attributions de logement social.

2.12.1 Loi ALUR et SIAO

La circulaire du 17 décembre 2015 relative à la mise en œuvre de l'article 30 de cette loi, précise les principes suivants :

- un opérateur unique pour l'urgence et l'insertion,
- le pilotage par l'Etat et le développement de partenariats,
- l'utilisation du système d'information unique SI-SIAO,
- la priorité au logement et à la fluidité des parcours vers le logement.

Il faut néanmoins noter que la convention proposée peut prévoir « le cas échéant, les modalités d'organisation spécifiques du service eu égard aux caractéristiques et contraintes particulières propres au département » (modification de l'article L. 345-2-5 du CASF).

2.12.2 Loi ALUR et confidentialité

Dans son article 12, chapitre V, la loi précise, dans le CASF, les conditions de transmission des informations entre les travailleurs sociaux prescripteurs, les centres d'hébergement et les gestionnaires de logement adapté. Il est mentionné à l'art. L. 345-2-10 que « Toute personne ayant accès aux informations liées aux personnes ou familles mentionnées au premier alinéa de l'article L. 345-2-4 et qui ont recours au dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement est tenue au secret professionnel dans les conditions prévues aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal ».

« Par dérogation au même article 226-13, les personnes chargées de l'examen des demandes de prise en charge des personnes ou familles mentionnées au premier alinéa de l'article L. 345-2-4 du présent code peuvent échanger entre elles les informations confidentielles dont elles disposent et qui sont strictement nécessaires à la prise de décisions ».

Ainsi, la loi rappelle la nécessité d'un encadrement des exigences d'information sur les demandeurs d'hébergement qui parfois peuvent être excessives ou mal contrôlées.

2.12.3 Loi ALUR et DAHO

L'article 42, notamment, modifie l'article L441-2-3 du code de la construction et de l'habitation qui traite de la commission de médiation.

Cet article indique désormais que la liste des ménages reconnus prioritaires dans le cadre du droit à l'Hébergement Opposable est transmise par la DRIHL, au nom du Préfet, au SIAO, aux fins d'orienter les personnes concernées vers une structure d'hébergement d'insertion ou un logement de transition.

Si la personne n'est pas accueillie dans des délais fixés par la DRIHL, celle-ci peut désigner un organisme afin qu'il accueille la personne reconnue prioritaire. Avec une formulation parallèle à celle du Droit au Logement Opposable, si la structure vers laquelle le SIAO a orienté la personne ou si l'organisme désigné par la DRIHL, refuse la personne, la DRIHL « procède à l'attribution » d'une place d'hébergement ou d'un logement de transition.

Cette dernière phrase est d'importance : en cas de refus d'accueil d'une personne reconnue PU-DAHO, la DRIHL pourra désormais faire admettre d'office dans « les places d'hébergement présentant un caractère de stabilité ou d'un logement de transition ou d'un logement dans un logement-foyer ou une

résidence hôtelière à vocation sociale ». Cela concerne toutes les places d'hébergement et les logements de transition régulés par le SIAO Insertion. Il peut s'agir d'une autre structure que celle ayant refusé ou de la même.

Cette disposition modifiant le code de la construction et de l'habitation ne semble pas nécessiter un décret ; elle est donc d'application immédiate, sous réserve de la déclaration de conformité du Conseil Constitutionnel, dès la promulgation de la loi.

2.13 LE PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HEBERGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES 2017/2022

Ce plan a été réfléchi conjointement entre les services de l'Etat et du Conseil Départemental.

Les choix transversaux du plan 2017/2022 concernent l'évolution de la gouvernance, l'amélioration de l'observation, la valorisation des outils existants et des actions entreprises et l'évaluation annuelle des actions.

L'évaluation du plan d'actions précédent a permis de définir 5 grandes orientations stratégiques :

- Orientation 1 : optimiser les dispositifs d'orientation et d'accès des ménages vers un hébergement, un logement accompagné ou un logement ordinaire ;
- Orientation 2 : coordonner et adapter les accompagnements autour de la personne ;
- Orientation 3 : structurer la politique départementale de prévention de l'expulsion locative ;
- Orientation 4 : ajuster le dispositif d'hébergement et de logements accompagnés aux besoins du public du plan ;
- Orientation 5 : poursuivre la lutte contre l'habitat dégradé et la précarité énergétique.

Du fait de la crise sanitaire, ce plan a été prolongé jusqu'au 31/12/2023.

2.14 LA LOI N° 2018-1021 DU 23 NOVEMBRE 2018 PORTANT EVOLUTION DU LOGEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU NUMERIQUE DITE LOI ELAN

L'article 125 de la loi prévoit :

- le passage de l'ensemble des places d'hébergement soumises au régime de la déclaration en places soumises au régime de l'autorisation (CHRS) ;
- l'obligation pour chaque structure passant sous le régime de l'autorisation de conclure un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) avec le préfet de région ;
- l'exonération de la procédure d'appel à projet pour autoriser de nouvelles places de CHRS ;
- la possibilité que les missions des services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) soient assurées entre plusieurs départements et donc la création de SIAO interdépartementaux.

La loi Elan dans son article 201 concernant les squatteurs et la trêve hivernale tend à protéger davantage les propriétaires contre les squats illégaux :

- Dorénavant, si les squatteurs sont entrés par effraction, ils ne sont plus protégés par la trêve hivernale. Cela signifie que le propriétaire, avec le recours de la police, n'aura pas à attendre la fin de la trêve au printemps pour récupérer son logement.
- Dans la continuité, la loi Elan a supprimé le délai de deux mois qui devait être appliqué entre le commandement de quitter les lieux et l'expulsion effective du logement.

La loi Elan s'inscrit également dans une démarche sociale : le but est de faciliter la réquisition de locaux vacants pour accueillir provisoirement des sans-abri. La loi réforme le système de réquisition pour pouvoir accéder à des locaux vides depuis plus d'un an, et ce à des fins d'hébergement d'une durée maximale de 2 ans.

Cette mesure est importante face à l'ampleur de ce phénomène : en Ile-de-France, 2,3 millions de mètres carrés de bureaux étaient vacants en 2019, autant d'espaces qui pourraient servir aux personnes les plus démunies surtout lors des mois d'hiver.

2.15 LA CIRCULAIRE DGCS/SD1A/DGEF 2019/143 DU 4 JUILLET 2019 PORTANT SUR LA COOPERATION ENTRE LES SIAO ET L'OFII POUR LA PRISE EN CHARGE DES DEMANDEURS D'ASILE ET LES BENEFICIAIRES D'UNE PROTECTION INTERNATIONALE

La circulaire prévoit que les SIAO communiquent mensuellement à l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) la liste des personnes demandeurs d'asile ou bénéficiaires d'une protection hébergées au titre des obligations de l'Etat en matière d'hébergement d'urgence.

Les enjeux de ces échanges sont les suivants :

- De permettre aux demandeurs d'asile hébergés dans le dispositif d'hébergement généraliste d'être orientés dans les meilleurs délais vers des dispositifs d'hébergement dédiés aux demandeurs d'asile et d'être pris en charge en bénéficiant des prestations adaptées à leur situation administrative et sociale.
- Il s'agit également, pour les personnes bénéficiant d'une protection internationale, d'être orientées vers les dispositifs auxquels elles ont droit et notamment d'être prises en charge, lorsque leur situation de vulnérabilité l'exige, dans un centre provisoire d'hébergement (CPH).
- De permettre une fluidité suffisante de ces deux dispositifs en veillant à des orientations conformes au statut juridique des personnes migrantes.
- En cas d'absence de prise en charge par le dispositif d'hébergement dédié, assurer le suivi par l'OFII du parcours des personnes qui ont présenté une demande d'asile afin notamment de permettre à l'OFII d'identifier les cas dans lesquels le montant additionnel journalier complémentaire à l'allocation pour demandeur d'asile (ADA), prévu pour les demandeurs d'asile non hébergés, doit être versé.

2.16 INSTRUCTION MINISTERIELLE DU 31 MARS 2022 RELATIVE AUX MISSIONS DES SIAO POUR LA MISE EN OEUVRE DU SERVICE PUBLIC DE LA RUE AU LOGEMENT

Le Service public de la rue au logement pose des objectifs structurants pour la politique publique de lutte contre le sans-abrisme :

- a) Accélérer l'accès au logement des personnes en situation administrative régulière et assurer l'accès immédiat et inconditionnel à un hébergement d'urgence pour toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale.
- b) Assurer que 100% des personnes sans domicile, bénéficient, dans des délais maîtrisés, d'une évaluation immédiate dite puis d'une évaluation approfondie qui permettent de mobiliser les ressources adaptées pour répondre à leurs besoins et leurs souhaits.
- c) Assurer des parcours d'accompagnement adaptés aux besoins et choix des personnes, de leur premier repérage à la rue jusqu'à la sécurisation de l'accès au logement. Au niveau local, le SIAO constitue la clé de voûte du Service public de la rue au logement.

Aux côtés de l'Etat et avec le concours de l'ensemble des acteurs du secteur AHI, le SIAO veille et concourt à la mise en œuvre des objectifs de ce service public. Il est donc en charge des missions suivantes :

- d) Le pilotage des parcours résidentiels des personnes sans domicile pour s'assurer d'une progression vers le logement, ou à défaut l'hébergement, et l'assurance que les actions nécessaires à cette progression sont bien réalisées.
- e) La coordination et l'organisation opérationnelle des moyens et expertises locales pour assurer l'objectif de 100% d'évaluations sociales immédiates et approfondies dans des délais maîtrisés.
- f) Le soutien et l'apport d'expertise à ses partenaires – associations, bailleurs sociaux ou autres acteurs impliqués dans l'accompagnement des personnes sans domicile – notamment sur la bonne mobilisation des dispositifs d'accompagnement existants sur le territoire, en particulier ceux portés par les ARS sur le volet de la santé ; et l'organisation des ressources nécessaire à la prévention des ruptures dans les parcours d'accompagnement.

Les processus et modalités d'organisation décrits dans la fiche technique sont des modèles-cible que chaque territoire doit chercher à atteindre selon un calendrier négocié localement. Pour ce faire, des rencontres auront lieu régulièrement en 2023 entre les services de l'Etat, le SIAO et les partenaires concernés par les thématiques abordées.

2.17 LOI DU 27 JUILLET 2023 DITE LOI KASBARIAN

La loi prévoit que pour permettre le maintien dans les lieux, le relogement ou l'hébergement d'un locataire menacé d'expulsion dont elle a connaissance, la CCAPEX peut saisir directement les organismes publics ou les personnes morales suivants :

- le FSL, pour qu'il instruisse une demande d'apurement de la dette locative (lorsque son aide peut permettre le maintien dans les lieux ou le relogement d'un locataire en situation d'impayé) ;
- le Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO), systématiquement, dès lors que la commission s'est vue notifier par le préfet un octroi de concours de la force publique, afin qu'il soit procédé à l'enregistrement d'une demande d'hébergement du ménage et éviter la mise à la rue.

Jusqu'à présent, les occupants étaient contraints de contacter les SIAO une fois expulsés de leur logement.

Ces saisines s'effectuent par voie électronique par l'intermédiaire du système d'information de prévention des expulsions locatives."

3 STATISTIQUES SIAO 90 – VOLET INSERTION

3.1 LES DISPOSITIFS OUVERTS SUR LE TERRITOIRE DE BELFORT

En 2023, le Territoire de Belfort dispose des dispositifs suivants :

- 170 places relevant du secteur Accueil Hébergement Insertion (AHI) :
 - Le CHRS de Belfort géré par la Fondation de l'Armée du Salut propose :
 - 32 places en CHRS Urgence (pour lesquelles des ménages peuvent être orientés par la commission insertion) réparties en logements diffus ;
 - 65 places en CHRS insertion en logements diffus dont :
 - 56 places d'insertion dites généralistes,
 - 5 places d'insertion dédiées aux jeunes âgés de 18 à 25 ans,
 - 4 places d'insertion dédiées à des personnes sortant d'incarcération ou en alternative à la détention,
 - 3 mesures de CHRS Hors les murs ;
 - Le CHRS Solidarité Femmes propose 34 places en logements diffus ;
 - Les Pensions de Famille gérées par ADOMA sur Belfort, proposent 12 places situées impasse Pershing et 24 places situées rue de Marseille.

- Les commissions SIAO insertion valident également l'attribution de différentes mesures d'accompagnement social :
 - L'Intermédiation Locative généraliste :
52 mesures gérées par la Fondation de l'Armée du Salut (1 mesure = 1 logement).
 - 45 mesures dites « classiques »
 - 7 mesures dites « renforcées »
 - Les mesures d'Intermédiation Locative spécifique au public bénéficiant d'une protection subsidiaire ou du statut de réfugié :
35 mesures gérées par l'association Inter'Actions. (1 mesure = 1 logement).
 - Les mesures d'Accompagnement vers et dans le logement
 - 35 mesures gérées la FADS.
 - Les mesures de service de suite : – Fin de financement au 31/12/2023
18 mesures (quelle que soit la composition familiale) gérées par ADOMA.

- 317 places de résidences sociales :
 - 167 places gérées par Habitat Jeunes,
 - 150 places gérées par ADOMA.

- 1 Résidence Accueil gérée par la Fondation de l'Armée du Salut
 - 26 places
 - (24 places en semi collectif et 2 places en diffus proche du bâtiment principal).

3.3 LES DEMANDES TRAITEES EN COMMISSION

	2021	2022	2023
Nombre de dossiers présentés en commission en nombre de ménages	191*	178	199
Nombre de dossiers présentés en commission en nombre de personnes Différentes	252	222	261

3.4 REPARTITION DES DEMANDES EN FONCTION DES COMPOSITIONS FAMILIALES

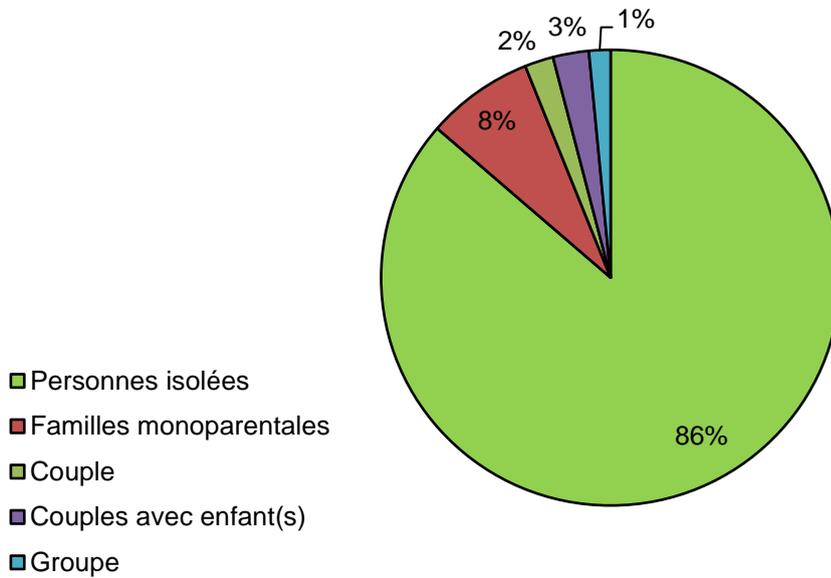
Comparatif sur les 2 dernières années

	2022	2023
Hommes seuls	136	139
Femmes seules	22	33
Couples sans enfants	1	4
Couples avec enfants	5	5
Famille monoparentales	14	15
Groupes	0	3
Total des demandes	178	199
Adultes	184	211
Enfants	38	50
Total en nombre de personnes	222	261

3.5 TYPLOGIE DU PUBLIC

L'analyse faite repose sur les 199 dossiers présentés en commission.

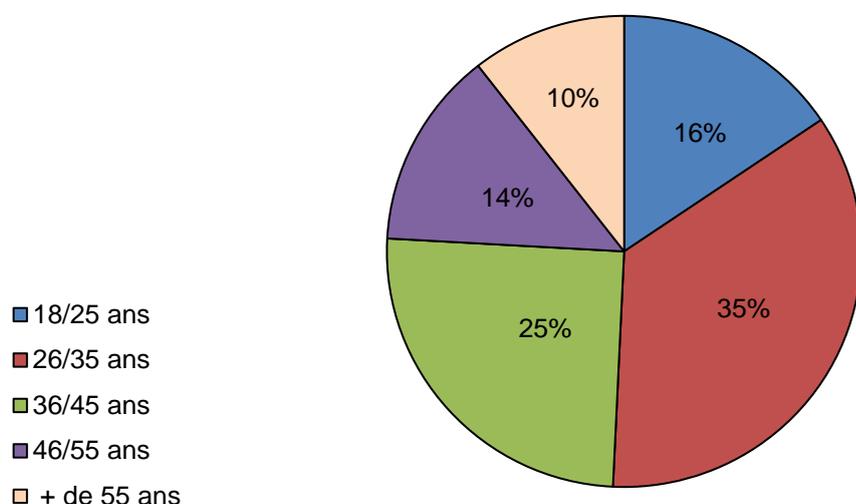
Analyse des différentes compositions familiales



Les personnes isolées restent majoritaires, elles étaient 89% en 2022 ; les familles monoparentales restent stables à 8%, la catégorie *groupe** n'était pas représenté l'an dernier.

**On entend par groupe 2 adultes qui ne se déclarent pas en couple*

Analyse des différentes tranches d'âge



Cette année la population âgée de 26 à 35 ans est la plus représentée, contrairement aux autres années, suivi par le public âgé entre 36 et 45 ans. La part des jeunes entre 18/25 ans reste stable avec 16% des dossiers.

Analyse de la répartition hommes / femmes

Répartition des demandeurs isolés (avec ou sans enfants) en fonction des tranches d'âge

2023	18/25 ans	26/35 ans	36/45 ans	46/55 ans	55 ans et plus	TOTAL
Hommes seuls : 139 hommes isolés	18	50	35	21	15	139
Femmes seules : 15 familles monoparentales et 33 femmes isolées	11	14	13	5	5	48

RESSOURCES PRINCIPALES DES DEMANDEURS

Pour la 1^{ère} fois, le public ayant un salaire (issu d'une activité professionnelle ou d'une formation rémunérée) figure dans les 3 ressources les plus souvent citées dans les dossiers présentés. Les années précédentes les ménages ayant des droits à ouvrir ou étant sans ressource figuraient dans les ménages les plus nombreux après les bénéficiaires du RSA.

3.6 NATURE DES RESSOURCES SELON LA COMPOSITION FAMILIALE DU MENAGE

2023	Hommes seuls	Femmes seules	Couples sans enfants	Couples avec enfants	Famille monoparentales	Groupes	TOTAL
RSA	74	17	0	1	14	3	109
Salaire (Emploi ou formation)	16	3	3	1	0	0	23
Sans ressources	15	4	0	1	0	0	20
AAH	15	3	0	0	0	0	18
ARE	6	1	1	1	0	0	9
Retraite	4	2	0	0	0	0	6
Droits à ouvrir	3	1	0	0	1	0	5
Pension d'invalidité	3	0	0	0	0	0	3
Minima sociaux + salaire	2	0	0	1	0	0	3
Autres (faibles ressources) *	1	1	0	0	0	0	2
ASS	1	0	0	0	0	0	1
TOTAL	139	33	4	5	15	3	199

* Ces chiffres correspondent à des ménages qui perçoivent des ressources inférieures au RSA.

3.7 HEBERGEMENT DES DEMANDEURS AU MOMENT DU PASSAGE EN COMMISSION

2023	Hommes isolés	Femmes Isolées	Couples sans enfant	Couples avec enfants	Famille mono-parentales	Groupes	Total
Vivant à la rue	40	2	0	1	1	0	44
CADA ou CPH	31	4	1	2	3	1	42
Vivant chez des tiers	17	7	0	1	4	0	29
Hébergement d'urgence	14	3	2	0	1	2	22
Logement autonome	8	5	0	0	5	0	19
Résidence sociale ADOMA	6	2	1	1	0	0	10
Autres Structure médico-sociale	4	5	0	0	0	0	9
Centre de détention	8	0	0	0	0	0	8
Hôpital	3	3	0	0	0	0	6
Vivant chez ses parents	5	1	0	0	0	0	6
CHRS FADS insertion	3	0	0	0	1	0	4
Résidence sociale Habitat Jeunes	0	1	0	0	0	0	1
Total	139	33	4	5	15	3	199

3.8 REPARTITION DES DEMANDEURS EN FONCTION DU STATUT ADMINISTRATIF

2023	Droits communs	Ressortissant UE	Situation irrégulière	TOTAL
Personnes isolées	169	1	2	172
Couples sans enfant	4	0	0	4
Couples avec enfants	4	0	1	5
Familles monoparentales	15	0	0	15
Groupes	3	0	0	3
TOTAL	195	1	3	199

3.9 MOTIF DE LA DEMANDE

MOTIF	Nombre
Absence de logement ou d'hébergement	65
Sortie de CADA	30
Cumul de problèmes*	24
Sortie vers le logement autonome et le logement adapté	17
Sortie de CPH	12
Sortie d'incarcération	10
Sortie d'hospitalisation	6
Manque d'autonomie	6
Sortie d'Hébergement Desserrement Ile de France	6
Expulsion locative	4
Isolement	4
Rupture familiale	5
Absence ou insuffisance de ressources	3
Vivant dans un logement insalubre	3
Vivant dans des conditions de surpeuplement	2
Sortie de l'Aide Sociale à l'Enfance	1
Victimes de Violences	1
TOTAL	199

* Ce public fait souvent face à des difficultés budgétaires importantes associées à une problématique de santé (mentale ou physique) traitée ou non au moment de la demande.

3.10 ORIENTATIONS DECIDEES LORS DES COMMISSIONS

Orientations	Nombre
AVDL Diagnostic	3
Résidence Sociale Habitat Jeunes + Mesure AVDL	1
Résidence Sociale ADOMA	25
Résidence sociale ADOMA + Mesure de Service de suite	11
Résidence sociale ADOMA + Mesure AVDL	2
Résidence sociale ADOMA + Mesure CHRS Hors les murs	1
CHRS Armée du Salut Pôle Insertion	51
CHRS Armée du Salut Pôle Insertion + Mesure AVDL	1
CHRS Armée du Salut Pôle urgence	6
CHRS Hors les murs	4
115 – Mise à l’abri	6
Intermédiation Locative spécifique Inter’Actions	28
Intermédiation Locative Armée du Salut	12
Intermédiation Locative Armée du Salut Renforcée	6
Pension de Famille	11
Pension de famille et AVDL	1
Résidence sociale Habitat jeunes	1
Résidence Accueil	4
Appartements de coordination thérapeutique (Hébergement et HLM)	3
Logement autonome et AVDL	4
Mesure AVDL seule	5
Mesure de service de suite seule	2
CHRS Solidarité Femmes	4
SOUS-TOTAL 1	192
Autres décisions	Nombre
Report faute d’éléments	2
Pas de dispositif adapté dans le département 90 / Ne relève pas du secteur de l’AHI	5
SOUS-TOTAL 2	7
TOTAL	199

3.11 SUITES DONNEES AUX DECISIONS DE LA COMMISSION

Orientation	Ménages admis dans la structure	Ménages inscrits sur liste d'attente	Ménages ayant refusé l'orientation	Dossiers refusés par la structure	Pas de retour au SIAO	Ménages admis mais sortis en 2023	Personne décédée	TOTAL
AVDL Diagnostic	0	0	1	1	0	1	0	3
CHRS Solidarité Femmes	1	1	2	0	0	0	0	4
RS ADOMA et Service de Suite	10	0	0	0	0	1	0	11
RS ADOMA et AVDL	2	0	0	0	0	0	0	2
CHRS Insertion	17	0	27	5	0	2	0	51
RS ADOMA	16	0	5	0	0	2	0	23
IML Interactions	23	0	4	0	0	1	0	28
Résidence accueil	4	0	0	0	0	0	0	4
IML FADS	6	0	0	0	0	5	1	12
AVDL	3	0	2	0	0	0	0	5
CHRS Urgence	1	0	5	0	0	0	0	6
Pension de famille	5	2	4	0	0	0	0	11
ACT	0	1	0	1	0	0	0	2
ACT Hors les murs	0	0	0	1	0	0	0	1
115 Mise à l'abri	3	0	0	1	0	1	1	6
Pension de famille et AVDL	1	0	0	0	0	0	0	1
Service de Suite seul	2	0	0	0	0	0	0	2
Résidence Sociale Habitat Jeunes et AVDL	0	0	1	0	0	0	0	1
Résidence sociale Habitat Jeunes	1	0	3	0	0	0	0	4
CHRS Insertion et AVDL			1			0		1
IML FADS Renforcé	2	0	2	0	0	2		6
CHRS HLM/ Résidence sociale	0	0	1	0	0	0	0	1
CHRS Hors Les Murs	0	0	1	0	0	2	0	3
Logement autonome et AVDL*	4	0	0	0	0	0	0	4
TOTAL	101	4	58	10	0	17	2	192

* Ce sont les mesures AVDL qui ont débutée

4 STATISTIQUES SIAO 90 – VOLET URGENCE

4.1 DISPOSITIFS RELEVANT DU SIAO URGENCE

Le service d'urgence pour le département est géré par la Fondation de l'Armée du

Salut. L'hébergement d'urgence comprend :

- Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 :
Hébergement d'urgence (HU) :
 Mise à l'abri : 9 places
 Hébergement d'urgence (HU) : 72 places
 FVV : 9 places
- Pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2023 (hiver 2022/2023) et du 1^{er} novembre au 31 décembre 2023
- 2 chambres d'hôtel
- 1 appartement de l'HU composé de 3 chambres dédié à la maraude

4.2 APPELS 115

Pour rappel, le 115 est un numéro national d'assistance et d'orientation pour les personnes sans-abri, il est gratuit. Il est accessible 7j/7 et 24h/24. Sa gestion est départementale. Son objectif est d'orienter les personnes sans domicile vers des lieux d'hébergement et également de permettre le signalement par un tiers d'une personne en détresse. C'est également un numéro d'écoute.

Pour l'année 2023, le 115 a répondu à 6924 appels :

- ✓ **5628** appels pour des demandes d'hébergement
- ✓ **710** appels dit « polluants » ce sont des appels ne relevant pas du 115
- ✓ **527** appels pour des demandes de prestation d'une personne sans abri
- ✓ **38** appels de partenaires
- ✓ **21** appels pour un signalement de personnes sans abri.

La période hivernale commençant en novembre, nous constatons une augmentation des appels sur les mois de novembre et décembre pour des demandes de prestations (boissons chaudes, denrées alimentaires, sacs de couchage).

4.3 LES DEMANDES D'HEBERGEMENT

Les demandes d'hébergement d'urgence traitées par le SIAO proviennent principalement du numéro d'urgence 115, les autres demandes sont faites en direct à l'Accueil de jour de la Fondation de l'Armée du Salut, par les personnes elles-mêmes. Elles se présentent seules ou accompagnées par un tiers ou un travailleur social.

Toute demande reçoit une réponse, qu'elle soit positive ou négative (absence de places disponibles, refus de la structure...).

Dans le Territoire de Belfort, les ménages qui composent le 115 sont inscrits sur une liste d'attente, ils doivent recomposer ce même numéro dans l'après-midi afin de savoir s'ils auront une place. En effet, ce n'est qu'une fois l'ensemble des demandes connues que le SIAO les priorise en fonction de la vulnérabilité du ménage.

Dans certains cas, les personnes auront trouvé entre temps une autre solution ; dans d'autres cas, elles ne rappelleront pas le 115.

2023	Demandes Hébergement	Réponses positives dispositif de mise à l'abri	Réponses positive sur un autre dispositif	Réponses négatives	N'a pas rappelé	Excusé via le 115
janvier	722	221	280	77	125	19
février	448	161	160	57	61	9
mars	576	184	211	84	62	35
avril	343	167	17	98	48	13
mai	370	215	18	100	36	1
juin	372	197	1	121	52	1
juillet	392	171	1	149	70	1
août	440	199	4	197	37	3
septembre	441	183	2	186	66	4
octobre	511	188	4	216	97	6
novembre	492	188	75	144	72	13
décembre	521	189	178	91	54	9
Total sur l'année	5628	2263	951	1520	780	114

Demandeurs différents

Les 5628 demandes d'hébergement correspondent à 741 personnes différentes qui se décomposent de la façon suivante :

- ✓ 478 hommes
- ✓ 135 femmes
- ✓ 128 enfants

2023	Isolé	Isolé avec enfant(s)	Couple	Couple avec enfant(s)	Groupe d'adultes
janvier	600	75	3	44	0
février	388	40	8	7	5
mars	481	49	12	11	23
avril	295	39	8	1	0
mai	310	48	5	7	0
juin	302	47	10	13	0
juillet	339	47	3	3	0
août	395	45	0	0	0
septembre	390	48	1	1	1
octobre	416	80	11	4	0
novembre	439	48	1	4	0
décembre	483	21	12	5	0
Total 2023	4838	587	74	100	29

Comparatif des compositions familiales entre l'année 2022 et l'année 2023

	Hommes isolés	Hommes avec enfant	Femmes isolées	Femmes avec enfants	Couple sans enfants	Couples avec enfants
2022	363	1	69	21	21	18
2023	447	1	55	42	14	21

4.4 STATUT ADMINISTRATIF DES MENAGES

2023	Droit commun	Demandeur d'Asile	Autres situations	Statut inconnu
janvier	309	14	203	196
février	252	1	138	57
mars	284	0	138	154
avril	177	1	88	77
mai	181	3	92	94
juin	159	0	137	76
juillet	191	0	123	78
août	158	0	221	61
septembre	146	0	235	60
octobre	171	0	287	53
novembre	158	0	231	103
décembre	145	0	188	188
Total 2023	2331	19	2081	1197

Le statut des ménages composant le 115 est peu connu. En effet lors du premier appel il est délicat pour les écoutants 115 de poser des questions sur la situation administrative. Une évaluation est faite dans un second temps mais nombreuses sont les personnes qui appellent le 115 une seule fois.

En 2022 et après concertation avec les services de l'état, une catégorie « statut inconnu » est mise en place pour mieux décrire cette réalité. On peut constater que cette catégorie représente 35 % des ménages

	Hommes isolés	Hommes avec enfant	Femmes isolées	Femmes avec enfants	Couple sans enfants	Couples avec enfants
2022	363	1	69	21	21	18
2023	447	1	55	42	14	21

Pour rappel, notre analyse est alimentée par les

déclarations collectées grâce aux fiches « première évaluation » que les ménages renseignent à leur arrivée. Il s'agit d'informations basées sur du déclaratif.

La composition des ménages hébergés sur les dispositifs du 115 est similaire aux années précédentes et également à ce que l'on observe sur le volet insertion à savoir que les hommes isolés sont majoritaires.

MENAGES RENCONTRES VIA LES MARAUDES PEDESTRES

Dispositif « Aller Vers »

Depuis 2010 l'Etat a développé la politique dite « du logement d'abord ». De son côté le SIAO 90 (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation) a fait le constat que certaines personnes ne viennent pas ou plus vers l'Accueil De Jour (ADJ) géré par la Fondation de l'Armée du Salut de Belfort. Le SIAO a donc décidé d'aller vers ces personnes pour établir ou rétablir un lien. En effet celles-ci, confrontées à des refus ou des exclusions, ont souvent perdu confiance en l'institution.

Il n'y a pas de définition officielle pour l'aller vers, mais le Haut Conseil en Travail Social propose celle-ci : « « L'aller vers » est à entendre comme une démarche qui se situe au-delà de toute intervention sociale qu'elle soit d'accueil, de diagnostic, de prescription, d'accompagnement. Cette démarche rompt avec l'idée que l'intervention sociale ferait systématiquement suite à une demande exprimée. Elle engage les acteurs à se situer dans une pratique proactive, pour entrer en relation avec ces publics »

« L'aller vers » c'est une action, un déplacement qui conduit le professionnel à créer du lien avec la personne sans s'imposer. Il s'agit de se mettre à sa portée en l'écoutant. Pour « réussir » la rencontre, il faut être vigilant quant au « démarrage » de la relation. Cela demande une forme d'engagement qui nécessite de s'adapter, d'être disponible et bienveillant. Il faut pour aller vers la personne accepter l'incertitude même si celle-ci provoque de l'insécurité pour le professionnel et le met dans une zone d'inconfort.

En décembre 2021, le poste du travailleur social du « aller vers » a été pourvu. Le travailleur social a désormais du recul sur ses missions. Ce poste est un poste de terrain qui se différencie des autres postes du service. Mais la notion d'équipe reste importante car elle permet au travailleur social de prendre du recul sur certaines situations.

Mettre en place des maraudes pédestres diurnes à destination des personnes sans abri ou isolées a pour objectif de maintenir ou de recréer du lien social. Il s'agit d'apporter de la chaleur humaine et ce faisant de laisser du temps à la personne pour qu'elle retrouve confiance en l'autre. C'est autant plus important que cet autre représente la société souvent vécue par la personne comme à l'origine de son exclusion.

Peu à peu le lien créé pourra permettre de mieux comprendre les attentes de la personne souvent exprimées par des non-dits.

A plus long terme en fonction de leur situation les personnes seront accompagnées si elles le souhaitent ou en ressentent le besoin vers différents partenaires intervenant sur les thématiques qu'appelle leur état ou leurs besoins.

« L'aller vers » propose un accompagnement inconditionnel pour établir une relation de confiance après des années d'isolement voire de rejet par les autres. Aussi les personnes se présentent comme elles le souhaitent, donnent leur identité ou un surnom, l'important étant de leur laisser le temps d'évaluer l'authenticité du lien que le professionnel propose. Par la suite, si des démarches doivent être faites et si les personnes se sentent en confiance, elles nous donneront leur véritable identité.

Sur le Territoire de Belfort, nous avons conçu cet « aller vers » à travers la mise en place de maraudes pendant lesquelles le professionnel, seul ou avec des bénévoles, arpente le centre-ville de Belfort à la rencontre des personnes à la rue ou isolées.

Celui-ci dispose d'un sac à dos permettant d'emporter avec lui des denrées, du café et de l'eau pour faciliter le contact lors de la première rencontre. Il est également accompagné par un chien. La présence du chien permet de créer un lien rapide avec des personnes en rupture, c'est un premier pas pour les aborder. En effet, à travers l'animal, médiateur et complice de la relation d'aide, le professionnel peut entrer en relation plus facilement. La médiation animale est basée sur l'attrait que l'animal exerce auprès des personnes et sur sa capacité à les stimuler. L'animal permet de créer et /ou faciliter la rencontre ; car l'animal devient agent transitionnel entre les personnes et les professionnels, on parle donc de relation triadique.

La relation à l'animal facilite la relation aux humains car la structure relationnelle de l'animal est simplifiée, il est spontané, il ne juge pas. La personne ressent par conséquent un élan à l'interaction, la personne a elle aussi envie « d'aller vers ».

Dans le cadre de « l'aller vers », le travailleur social a plusieurs missions :

- Il va à la rencontre des personnes les plus en retrait de la société.
- Il reste en étroite collaboration avec les différents partenaires afin de repérer les personnes n'ayant plus ou peu de lien avec l'accueil de jour géré par la Fondation de l'Armée du Salut ou le 115.
- Il peut servir d'intermédiaire entre les différents intervenants (mettre en lien ou créer du lien avec les diverses administrations ou les associations).
- Il participe aux réunions d'équipe du SIAO et peut ainsi bénéficier du recul de ses collègues pour analyser au mieux les situations rencontrées, ainsi qu'un groupe d'analyse de la pratique.

D'une manière générale c'est la souplesse et la bienveillance de l'approche qui permet la rencontre avec les personnes vivant à la rue. Le travailleur social doit pouvoir s'adapter, les personnes en rupture n'ont pas de cadre horaire, il convient donc de se rendre disponible quand elles se sentent prêtes.

Par exemple un rendez-vous est fixé à 13 heures mais la personne ne vient qu'à 16 heures. Contrairement aux autres dispositifs si le travailleur social est présent il la recevra.

Les demandes peuvent être diverses, elles peuvent aller du simple besoin de renseignement sur une adresse ou un horaire, à une aide à monter un dossier de demande de logement, des prestations, en passant par des questions en lien avec les diverses addictions ou encore un soutien pour une recherche d'emploi.

Les personnes rencontrées ne veulent pas aller voir une assistante sociale dans un organisme officiel pour diverses raisons, la principale étant le délai d'attente puis le fait de devoir se rendre dans un bureau expliquer leur situation à des personnes qu'elles ne connaissent pas et en qui ils n'ont pas confiance. Cependant, afin de faciliter les démarches, nous leur demandons tout de même de se déplacer dans nos locaux, mais toujours en nous adaptant chaque fois que nécessaire.

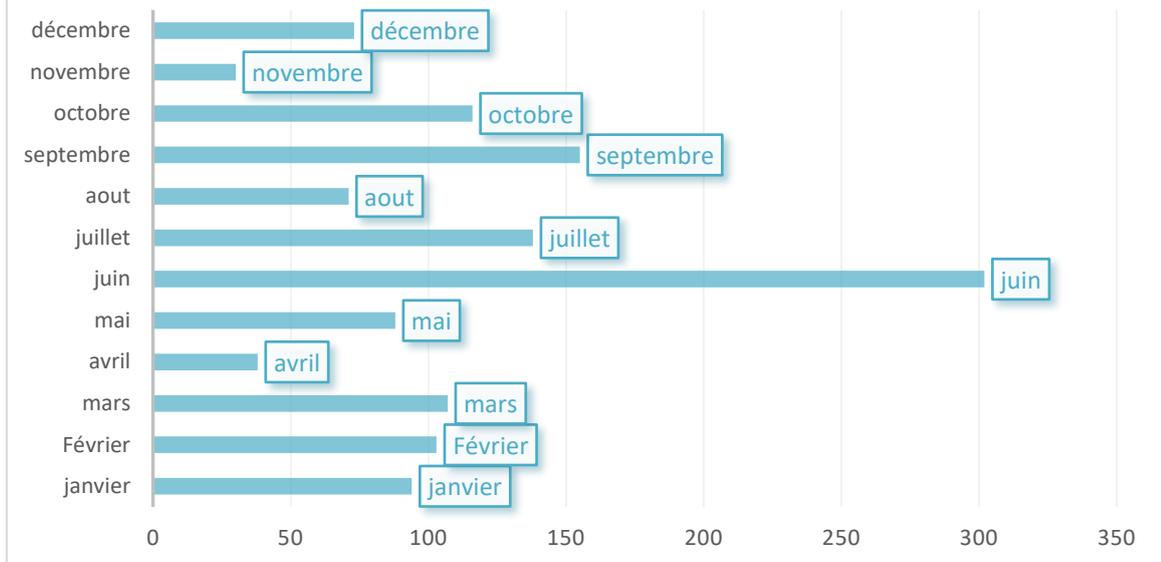
La notion de confiance revient souvent dans leur discours, « toi on te connaît maintenant on a confiance en toi ».

Un respect mutuel et tacite s'est instauré, par exemple elles ne consomment jamais produit illicite en notre présence. Ce sont elles qui ont posé ce cadre, comme une marque de respect.

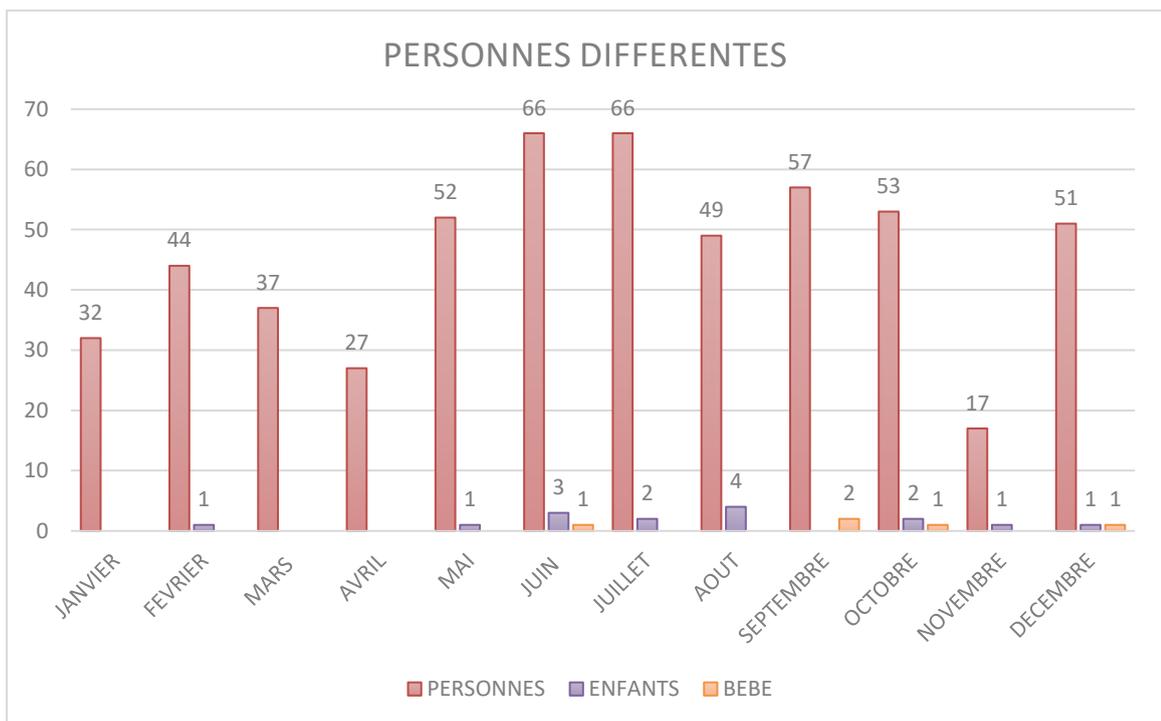
La part de responsabilité de la personne accompagnée lui donne la possibilité d'exister en tant que sujet, à elle de déclencher les démarches. L'objectif étant que les personnes se sentent reconnues. Mais aux travailleurs sociaux de s'adapter lorsque la demande est émise.

Mois	Personnes rencontrées	Personnes différentes	Enfants	Bébés
Janvier	94	32		
Février	103	44	1	
Mars	107	37		
Avril	38	27		
Mai	88	52	1	
Juin	302	66	3	1
Juillet	138	66	2	
Aout	71	49	4	
Septembre	155	57		2
Octobre	116	53	2	1
Novembre	30	17	1	
Décembre	73	51	1	1

PERSONNES RENCONTRÉES



PERSONNES DIFFÉRENTES



Sur toutes ces personnes, certaines sont d'anciens SDF qui retrouvent leurs comparses afin de maintenir le lien social qu'ils risquent de perdre.

En effet, ils n'ont pas de lieu pour se retrouver en dehors de la rue. Une idée d'un collectif pour les « anciens de la rue » fait son chemin. Mais comme les démarches administratives restent toujours compliquées pour eux, le projet est toujours en projet. D'ailleurs ils se mobilisent de moins en moins et n'en expriment plus trop le besoin.

Lors de ces maraudes, nous rencontrons aussi des personnes qui sont exclues des dispositifs 115, accueil de jour ou hébergement du fait de leur comportement ou des mises en danger d'autrui.

Cela constitue un réel problème car lorsque ces personnes se font exclure, il n'y a aucune autre structure ou association pouvant prendre le relais puisque le gestionnaire (unique pour le territoire de Belfort) gère l'urgence. Les choses tendent à s'améliorer puisque le gestionnaire veille à revoir les personnes afin de discuter avec eux et de trouver un accord mutuel.

Certaines personnes refusent de revenir car elles ont développé d'autres réseaux et aides, mais elles savent qu'elles peuvent faire appel à la maraude en cas de difficultés. Cette dernière passera le relais aux diverses associations sur le territoire et assurera le relais et pourra servir de médiation le cas échéant.

Il est à noter qu'une personne vivant à la rue cherche quotidiennement à répondre à ses besoins vitaux (dormir, manger, se protéger, se laver) et cela dans l'urgence.

A ces besoins quotidiens s'ajoutent pour elle la nécessité de :

- ✓ Se soigner
- ✓ Laver ses vêtements
- ✓ Conserver ses papiers et ses affaires
- ✓ Se déplacer
- ✓ Communiquer
- ✓ Disposer de ressources suffisantes pour s'assurer un minimum d'autonomie et de relation sociales.

Focus sur deux situations

Rencontre 1

Pour la première il s'agit de Paul 46 ans qui, lorsque je le rencontre, est en colocation avec un ami.

La colocation n'est pas déclarée, l'appartement est au nom de Jacques. Celui-ci héberge Paul en échange de quelques euros, du plein de courses et du frigo rempli de bières.

L'arrangement semble convenir aux deux. Mais rapidement sur fond d'alcool, les problèmes se profilent.

Un premier conflit naît car l'un a bu plus de bière que l'autre, puis parce qu'aucun des deux n'a sorti les chiens qui ont fait leur besoin dans le logement...

Les voisins finissent par se plaindre auprès du bailleur, la colocation est plus que compromise.

Jacques met Paul à la rue avec l'aide de ses parents, qui eux sont cautionnaire pour le logement. Paul va se réfugier à la chambre des métiers et s'installe comme il peut avec son chien.

Une semaine plus tard, réconciliation. La colocation reprend de plus belle. Toutefois les voisins excédés font une pétition et réclament le départ des deux.

Les parents interviennent et forcent Jacques à partir en cure. Celui-ci n'a d'autre choix que d'accepter, ses parents menaçant de couper les vivres. Mais Jacques a un chien et ne veut pas s'en séparer. Finalement après avoir mis en place un relais avec France addiction et la SPA des solutions sont trouvées. Jacques partira en cure dans un mois.

Paul se retrouve à nouveau à la rue mais refuse de solliciter le 115 car il connaît bien le système et sait que la cohabitation avec son chien sera compliquée.

Après des semaines de discussion, il accepte que nous fassions un dossier pour la commission SIAO. Nous demandons du CHRS Insertion afin de stabiliser sa situation.

Paul n'a pas joué franc jeu lors du montage de dossier. En effet, Paul était déjà passé par le CHRS mais contrairement à ce qu'il déclare Paul avait quitté l'hébergement en laissant des dettes.

Quelques négociations plus tard, Paul peut intégrer un logement en diffus avec un accompagnement par le CHRS.

Paul est fier de m'annoncer ce progrès. Les semaines suivantes, je le rencontre régulièrement sur la maraude et nous échangeons quant à l'éventualité de reprendre un emploi. Je reste en étroite collaboration avec sa référente au CHRS afin de ne pas faire doublon et de ne pas multiplier les interventions.

Je sollicite une collègue, celle-ci reçoit Paul en entretien. Nous faisons un CV ensemble.

Quelques temps après, Paul m'appelle pour m'annoncer qu'il a trouvé un emploi et qu'il commence la semaine suivante, qu'il n'a plus besoin de moi qu'il se débrouille et qu'il va même seul à la SPA chercher des croquettes pour son chien.

Rencontre 2

La seconde situation concerne Nathan, il a 32 ans et est en situation irrégulière en France.

En effet, il est arrivé sur le territoire français à l'âge de 7 ans, avec ses parents et la fratrie. Nathan obtient un récépissé en 2016. Lors du renouvellement, il a payé son timbre fiscal les documents ont bien été réceptionnés par la préfecture du Doubs. Mais les relations intra familiale se détériorent et son père ne lui donne pas le courrier de la préfecture. Monsieur quitte le milieu familial et commence une vie d'errance, de débrouilles sur fond de trafic de stupéfiants.

Puis Nathan rencontre une compagne, ils ont un enfant ensemble. Mais, selon Nathan, sa compagne ne l'aurait pas laissé reconnaître son enfant.

Le couple reste ensemble mais l'entente n'est plus au beau fixe. Nathan commence à consommer des produits de plus en plus fort.

Le couple se sépare suite à une énième mise en danger de Nathan. Selon lui rien de grave un règlement de compte entre dealer mais son fils était présent. Nathan se fait arrêter pour conduite sous l'emprise de stupéfiants sans permis. Il est condamné à une amende.

Quelques mois plus tard, Nathan se fait arrêter en récidive et écope de quelques mois de prison.

Son ex-compagne coupe les ponts définitivement. Nathan perd pied et se réfugie dans une consommation excessive de cocaïne.

Il quitte le Doubs, et rejoint le territoire de Belfort. Il sollicite régulièrement le 115 et fréquente l'accueil de jour de la Fondation de l'Armée du Salut ainsi que le CSAPA.

Il me sollicite régulièrement sur la maraude tant pour des denrées que pour des vêtements ou sacs de couchage.

Les collègues tentent lors de permanences, d'envoyer Nathan vers la Ligue des droits de l'homme afin de l'aider dans ses démarches.

Les addictions étant trop fortes, Nathan ne se rend pas à ses rendez-vous. Je décide de prendre le relais, je reprends rendez-vous et je vais chercher Nathan dans son squat et l'accompagne.

Lors de ce rendez-vous, nous allons de déceptions en déceptions. Il y a très peu d'espoir de voir son dossier aboutir au vu de la conjoncture actuelle.

Nous ne baissons pas les bras, je prends contact avec le consulat afin d'obtenir certains papiers. Je prends contact avec les différents établissements scolaires, avec les lieux qu'il a fréquentés auparavant et avec le tribunal. Lorsque j'arrive à réunir les différents documents, nous rencontrons à nouveau la ligue des droits de l'homme.

Une fois de plus nous sommes déçus, malgré l'énergie dépensée cela ne suffit toujours pas.

Nathan fournit des efforts et limite sa consommation, du moins c'est ce qu'il me confie.

Fatigué par ces échecs, Nathan montre des signes de faiblesse, il n'y croit plus. Peu importe je poursuis mon soutien. Il ne reste plus qu'un dernier rendez-vous à prendre auprès du consulat 0 Besançon, mais Nathan a été rattrapé par ses anciens démons et ne s'investit plus dans les démarches.

Par dépit, ou fatigue, je lui pose un ultimatum : ses addictions ou l'accompagnement....

Ceci est une terrible erreur après 6 mois d'accompagnement Nathan décide de couper les ponts et refuse de me parler. Il devient virulent. A bout d'arguments et ne sachant plus comment le rattracher à cet accompagnement, je décide de passer le relais à une collègue.

Actuellement, nos relations et la confiance qui s'étaient instaurées sont totalement brisées.

Nathan me reproche de ne plus l'aider, de ne plus le soutenir et l'avoir trahi. Du coup je me retrouve totalement démunie face à cette situation, qui restera, à mon goût, un échec cuisant. Je pensais être plus forte que les addictions de Monsieur, mais j'ai retenu qu'une personne souffrant d'addiction n'a pas les mêmes priorités, et que j'ai besoin de me former encore par rapport aux addictions.

Témoignages de personnes bénéficiant de la maraude pédestre.

« La maraude c'est cool, on peut discuter avec toi de tout de rien »

« Tu n'es pas comme les autres, on peut t'appeler tout le temps c'est rassurant pas besoin d'attendre un rendez-vous, tu es là »

« Bon si tu avais de la bière et des clopes, ça serait encore mieux. Mais on t'apprécie pour ta façon de nous parler »

« Ben oui tu es comme nous, tu ne te prends pas la tête, enfin si pour nous »

« Toi je ne t'aurai jamais parlé, mais Téra est trop chou donc forcément j'avais envie de te voir. »

« Ton chien n'est pas toujours cool, mais on l'aime bien quand même. Un peu comme toi »

« Grâce à toi, j'ai repris un logement, un boulot. Sans toi et ton aide je n'y serai pas arrivé. »

« Putain, tu me saoule avec tes questions et je préfère parler à ton chien, lui au moins il ne me saoule pas »

« He tu es encore là mais il pleut viens te mettre à l'abri, bon, file-moi un café et laisse-moi Téra, ça me fait du bien, elle au moins elle me regarde et me laisse la toucher. »

« La dernière fois je n'étais pas bien tu es restée avec Téra, tu m'as acheté un casse dalle, filé des clopes. Tiens aujourd'hui je suis allé t'acheter un croissant, ce n'est rien mais je ne peux pas t'offrir autre chose »

« Putain, ton dirlo est venu en maraude avec toi, il m'a serré la main, merde le mec il s'intéresse à moi il s'en fout que je pue que je suis dégueu il m'a regardé comme un être humain. Il est comme toi. »

« La première fois que tu es venue, je me suis dit c'est quoi ce truc encore. On a pris le temps de se connaître. Tu sais ce qui m'a le plus touché ? Je n'avais pas de pull il faisait froid, tu as enlevé ta veste tu m'as filé ton écharpe et ton pull. Le lendemain tu venais avec des chaussettes chaudes des gants et un bonnet. Mais ton pull tu me l'as laissé et ça c'est inoubliable. Les autres font aussi des trucs pour moi mais ça je n'ai jamais vu. Je ne l'oublierai jamais »

« Tu es toujours là, parfois je te regarde et je me dis putain cette meuf elle donne et moi je ne peux rien lui donner en échange. Même quand tu as fini de bosser si je te dis suis pas bien tu me dis ok je reste avec toi laisse-moi prévenir mes gosses que je rentre plus tard et on va boire un café ensemble, bon la dernière fois tu es allée mettre Téra dans la voiture car trop froid pour se poser en terrasse »

« C'est cool que tu viennes mais tu sais sans toi on se démerde aussi »

« Ton café est dégueulasse, ton chien pue le chien mouillé, tes clopes mentholées c'est immonde, mais tu fais partie de la famille quand je ne te vois pas je m'inquiète »

GLOSSAIRE

AAH	Allocation Adulte Handicapé
ACT	Appartements de Coordination Thérapeutique
ADA	Allocation pour Demandeurs d'Asile
AHBFC	Association Hospitalière de Bourgogne Franche-Comté
AHI	Accueil Hébergement Insertion
ALTAU	Association de Lutte contre les Toxicomanies de l'Aire Urbaine
ARE	Allocation Retour à l'Emploi
ASE	Aide Sociale à l'Enfance
ASS	Allocation Spécifique de Solidarité
ATA	Allocation Temporaire d'Attente
AVDL	Accompagnement Vers et Dans le Logement
BFM	Binôme Famille Monoparentale
CCAPEX	Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives
CADA	Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CASF	Code de l'Action Sociale et des Familles
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CHRS	Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CNDA	Cour Nationale du Droit d'Asile
CPAM	Caisse Primaire d'Assurance Maladie
CRHH	Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement
DAHO	Droit à l'Hébergement Opposable
DALO	Droit au Logement Opposable
DDETSPP	Direction Départementale de l'Emploi du Travail des Solidarités et de la Protection des Populations
DDT	Direction Départementale des Territoires
DGAS	Direction Générale de l'Action Sociale
DGCS	Direction Générale de la Cohésion Sociale

DHUP	Direction de l'Habitat de l'Urbanisme et des Paysages
DIHAL	Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'accès au Logement
DRIHL	Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement
ESD	Espace des Solidarité Départementale
HUDA	Hébergement d'Urgence des Demandeurs d'Asile
IML	Intermédiation Locative
MNA	Mineur Non Accompagné
MECS	Maison d'Enfants à Caractère Social
OFII	Office Français de l'Immigration et de l'Intégration
PACEA	Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie
PARSA	Plan d'Action Renforcé du dispositif d'hébergement et de logement des personnes Sans Abri
PDALHPD	Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées
PF	Prestations familiales
PJJ	Protection Judiciaire de la Jeunesse
RS	Résidence Sociale
RA	Résidence Accueil
RSA	Revenu de Solidarité Active
SIAO	Service Intégré d'Accueil et d'Orientation
SI-SIAO	Système d'Information du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation
SPIP	Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation
SYPLO	Système Priorité Logement
UDAF	Union Départementale des Associations Familiales
UE	Union Européenne

* * * * *